

BILAN ANNUEL 2022

Cour administrative d'appel de Nantes



**Olivier
COUVERT-CASTÉRA**
Président de la cour
administrative d'appel
de Nantes



Effectifs de la juridiction :

71

personnes dont :

31

magistrats

40

agents de greffe
et aides à la décision

“ Parce qu'elle couvre un territoire qui correspond au « Grand Ouest » et dispose ainsi de la façade maritime la plus longue en métropole - de Honfleur à La Tranche-sur-Mer ! - la cour administrative d'appel de Nantes est fréquemment saisie de litiges relatifs à l'application de la loi du 3 janvier 1986 « relative à l'aménagement, à la protection et à la mise en valeur du littoral ». Elle juge également directement, comme les huit autres cours administratives, les litiges concernant l'implantation des éoliennes terrestres. La Cour de Nantes a en 2022 rendu sa dernière décision sur une compétence qui relève désormais du Conseil d'Etat : l'implantation de parcs éoliens en mer, en rejetant un recours contre un projet pilote de parc éolien flottant.

En 2022, la cour a également jugé quelques affaires concernant de grandes questions de société, portant sur l'installation d'une statue de l'archange Saint-Michel sur une place publique aux Sables d'Olonne, sur l'indemnisation du préjudice d'anxiété des marins exposés à l'amiante sur des navires de la Marine Nationale ou encore sur la question de savoir si des vaccinations obligatoires ont pu causer certaines pathologies.

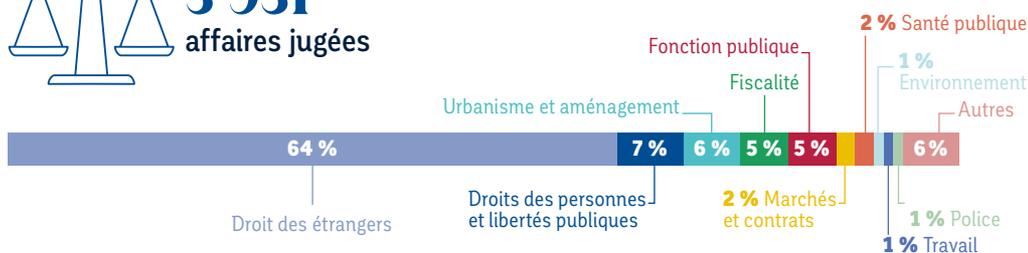
Plus globalement, malgré l'augmentation en 2022 du nombre de requêtes dont elle a été saisie (4 121), la cour conserve un délai moyen de jugement des affaires très satisfaisant, d'environ 9 mois.

Enfin, la cour a manifesté, en 2022 encore, son souci de s'inscrire dans la cité et la vie des citoyens, en accueillant en stage des collégiens, en co-organisant des colloques comme les Rencontres Nantaises du Droit Public, en participant à des événements tels que les Journées européennes du patrimoine et la Nuit du droit, ou encore en élargissant ses partenariats universitaires pour la rédaction de ses Cahiers de jurisprudence.

2022 en chiffres



3 931
affaires jugées



Droit des étrangers : titres et visas de séjour, titres de travail, expulsions, extraditions, etc.

Droits des personnes et libertés publiques : garantie des libertés publiques et des droits fondamentaux, naturalisations, etc.

Environnement : protection de la faune et de la flore, parcs naturels, éoliennes, pollutions de l'air et de l'eau, mines et carrières, installations classées, etc.

Fiscalité : impôts locaux, impôt sur le revenu, TVA, etc.

Fonction publique : relations des fonctionnaires et des agents publics avec leur employeur

Marchés et contrats : marchés passés par l'État et les collectivités territoriales avec des opérateurs privés

Police : mesures pour faire respecter la sécurité, la salubrité et l'ordre public (permis de conduire, débits de boisson, déchets, stationnement, immeubles insalubres, etc.)

Santé publique : responsabilité des hôpitaux dans les actes de soin et réglementation sanitaire

Travail : licenciements des travailleurs protégés, instances représentatives du personnel, plans de sauvegarde de l'emploi, etc.

Urbanisme et aménagement : permis de construire, droit de préemption, aménagement commercial, plans locaux d'urbanisme, etc.



8 mois et 14 jours
de délai moyen de jugement

- 34 jours par rapport à 2021



88,1 %

Taux de confirmation par le Conseil d'État des dossiers ayant fait l'objet d'un recours en cassation



8

médiations engagées
67 % de taux de réussite



2 958

affaires jugées en moins d'un an



**La spécificité
des cours
administratives
d'appel :
le contentieux des
éoliennes terrestres**

51 → **1,3 %**
affaires jugées en 2022 du total d'affaires jugées